



## VILLE D'UGINE

### ARRETE MUNICIPAL N°2022-230

#### **Service Affaires Générales**

#### **Objet : Reprises de tombes en terrain commun – Cimetière Ugine**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2223-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la date de reprise des terrains temporaires dont le délai d'utilisation est venu à expiration.

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les sépultures en terrain temporaires situées dans le cimetière d'Ugine seront reprises par la commune à partir du 23 janvier 2023.

**Article 2** : Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le 6 janvier 2023.

Les objets funéraires non repris par les familles seront enlevés et non conservés.

**Article 3** : La commune va procéder aux exhumations, les défunts seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière dans des reliquaires individuels ;

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière ainsi qu'aux lieux habituels de l'affichage ;

**Article 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux ;

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous- préfet d'Albertville ;

**Article 7** : Monsieur le maire d'Ugine est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20221114-AR2022-230-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Publication : 22/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ugine, le 14 novembre 2022

Franck LOMBARD

Maire d'Ugine

